

DÉLIBÉRATION n° 2014/10/28-05

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 octobre 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2013/04/23-04 du conseil d'administration en date du 23 avril 2013, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de remises gracieuses dont le montant n'excède pas 10 000 €,

Considérant que la présente remise gracieuse n'entre pas dans le champ de la délégation de pouvoir susvisée,

DÉCIDE :

OBJET : remise gracieuse

Le conseil d'administration approuve la demande de remise gracieuse d'un montant de 10 149,66 euros pour un agent décédé d'Aix-Marseille Université.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 28 octobre 2014



Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille